

Annexes de l'arrêté du 19 août 2005 portant création de l'unité capitalisable complémentaire «haltérophilie» au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

ANNEXE I

L'unité capitalisable complémentaire « Haltérophilie » est associée à la mention de la spécialité suivante du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

- Mention « Haltères, musculation et forme sur plateau », spécialité «activités gymniques, de la forme et de la force» créée par l'arrêté du 10 août 2005.

**ANNEXE II
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire en haltérophilie sont précisés dans l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité « Activités gymniques, de la forme et de la force » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

• Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : animateur en « activités gymniques, de la forme et de la force » spécialiste haltères, musculation et forme sur plateau.

• La fiche descriptive d'activités complémentaires

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation et de perfectionnement en haltérophilie ainsi que les différentes étapes qui amènent à un premier niveau de compétition,

- Il prépare aux premiers niveaux de compétition dans les « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « haltères, musculation et forme sur plateau » en garantissant aux pratiquants et aux tiers les conditions optimales de sécurité quelque soit l'environnement concerné.

**ANNEXE III
REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage en haltérophilie jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI IEC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de l'haltérophilie.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique de l'haltérophilie.

OI 2.1. EC de mettre en œuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en haltérophilie en garantissant les conditions de sécurité,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en toute sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité.

OI.3. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en toute sécurité de l'haltérophilie jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

OI.4. EC de mettre en œuvre des situations permettant d'appréhender les différents paramètres de la pratique de l'haltérophilie en compétition.

OI 4.1. EC de prendre en compte les contraintes supplémentaires liées aux déplacements,

OI 4.2. EC de mettre en œuvre rapidement des situations d'adaptation et de préparation à la compétition,

OI 4.3. EC de déterminer une tactique en évaluant sa progression et celle de ses adversaires.

ANNEXE IV

Exigences préalables

Les candidats à l'entrée en formation doivent satisfaire à l'exigence préalable suivante :

- EC de mettre en œuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en haltérophilie en garantissant les conditions de sécurité des pratiquants et des tiers.

Dispenses :

Sont dispensés de cette exigence préalable les candidats qui sont titulaires du diplôme d'assistant animateur national, option haltérophilie délivré par la Fédération Française d'haltérophilie, de musculation, de force athlétique et culturisme.